

Aigle, le 24 février 2025

AU CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis municipal 2025-02 du lundi 6 janvier 2025 relatif à la participation financière annuelle sous forme de partenariat public-privé dans le cadre de la construction d'une piscine couverte avec fitness.

Commission composée de :

Président :	Alexandre Favre (PLR)	2
Membres :	Denise Lattion (PLR)	1
	Brigitte Roulin (PS)	2
	Catherine Krumel (EA)	2
	Yves Jeanfavre (Alt)	2
	Francis Germanier (UDC)	2
	Sylvain Oriol (Verts)	2

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission chargée de l'étude du préavis précité s'est réunie à 2 reprises, le 28 janvier en présence de Messieurs les Municipaux Fabrice Cottier et Jean-Luc Duroux, de Monsieur Cédric Felley, chef des bâtiments et de Monsieur Laurent Niquille, coordinateur sportif que nous remercions pour leur disponibilité et les réponses apportées à nos questions ainsi que le 17 février pour la deuxième séance.

1. Contexte

Le préavis étudié a pour but de donner la possibilité aux écoles et à la population d'avoir accès à une piscine couverte. Il est à préciser que ce genre d'installation est une demande récurrente de la part de la population. Le besoin urgent d'installations sportives à destination des écoles est avéré, Aigle ne pouvant pour l'heure répondre aux exigences légales en vigueur en matière d'éducation physique. Ce préavis présente l'avantage de résoudre ces 2 problématiques en même temps.

2. Projet

Les projets de conventions et le préavis tels que présentés ont été passés en revue et ont soulevés plusieurs questions pour lesquelles nous avons reçu les réponses. Si la Commission dans son entier trouve le projet intéressant sur le fond, la forme a amené de vifs débats, notamment sur le montant de notre participation. La Commission ne s'est que peu préoccupée de la construction en elle-même, car émanant de privés et située hors du territoire communal. Un commissaire a toutefois émis le désir que les matériaux de construction utilisés soient respectueux de l'environnement et à la pointe en matière d'efficacité énergétique.

3. Position de la Cofin

La Cofin s'est réunie à 2 reprises pour examiner ce préavis. Lors de la première séance elle a reçu MM. Fabrice Cottier et Jean-Luc Duroux, en charge du dossier. La Cofin les remercie pour leur disponibilité et leurs réponses lors de nos échanges. La Cofin a également reçu les documents PPT de la présentation aux commissions ad hoc effectuée en date du 28 janvier 2025.

3.1 Comparaison des coûts d'investissements, d'exploitation entre une piscine couverte, une salle de gym et le partenariat public-privé :

Dans le cadre de la réflexion sur ce préavis nous souhaitons comparer les coûts associés à la construction d'une piscine couverte, d'une salle de gym et un partenariat public-privé qui englobe à la fois l'investissement, l'amortissement et l'exploitation.

Coût d'investissement d'une piscine couverte :

-Coût d'investissement initial : 14 mios

-Coût d'exploitation annuel : 1 mio

Sur une période de 20 ans, les coûts totaux de la piscine seraient de 34 millions (14 mios + 20 x 1 mio) sans les intérêts.

Coût d'investissement d'une salle de gym : entre 7 et 10 mios.

Coût du partenariat public-privé : CHF 756'700.- par an x 20 ans = 15'134'000.-

Dans ce coût est intégré une part de l'investissement des promoteurs, une participation à l'amortissement et aux coûts d'exploitation. Ce modèle peut être avantageux en terme de gestion budgétaire car il offre des paiements fixes et ne touche pas notre plafond d'endettement (à confirmer par la Commune comment cette dépense est considérée d'un point de vue légal (leasing)).

3.2 Indexation des coûts :

Dans ce cadre des conventions liées à ce partenariat, il semble nécessaire de revoir les modalités d'indexation. Nous proposons que l'indexation ne soit pas simplement basée sur l'IPC, mais plutôt sur un mix de taux hypothécaire et de coûts d'exploitation spécifiques au projet.

3.3 Solutions envisagées pour absorber ces coûts ?

La Municipalité compte sur une amélioration des rentrées fiscales et une réduction des dépenses notamment sur les espaces verts et la gestion des déchets.

Au sujet de l'amélioration des rentrées fiscales, nous constatons que cela ne s'est pas concrétisé dans les comptes à ce jour malgré la forte hausse de la population.

3.4 Future loi cantonale sur le sport scolaire :

La future loi cantonale sur le sport scolaire pourrait offrir une opportunité de recevoir une subvention. Celle-ci serait demandée par la Commune, et reviendrait au constructeur qui en fera bénéficier la Commune. À intégrer dans les conventions.

3.5 Garantie d'utilisation des écoles :

Dans le cadre de ce partenariat il serait pertinent d'obtenir une garantie des écoles sur leur utilisation de la piscine pendant 20 ans. Cette garantie permettrait d'assurer un taux d'occupation régulier au vu des coûts pris en charge par la Commune.

3.6 Clause de sortie

Aucune clause de sortie possible.

3.7 Points supplémentaires

- le risque réel d'oppositions sur la commune d'Yvorne lors de la nouvelle mise à l'enquête
- l'absence d'intérêt et de participation financière des autorités d'Yvorne pour ce projet construit chez eux
- le fait qu'un privé aura un prêt à un moins bon taux qu'une commune
- que les lignes de natations pour les écoles reviennent très cher en comparaison à d'autres piscines couvertes de la région.....

Au vu des éléments dont nous disposons et de son engagement sur le long terme, cette dépense nécessite davantage de justifications et d'éléments concrets, notamment sur les solutions envisagées pour absorber ces coûts afin d'être validée par la Cofin. Sur la base de ce qui précède, la Cofin, à la majorité, vous demande de refuser ce préavis.

4. Position de la Commission

La majorité de la Commission (4 oui, 2 non et 1 abstention) pense que ce préavis représente une opportunité à saisir en considérant les éléments suivants :

- la commune n'a pas à s'occuper de quoi que ce soit au niveau des diverses responsabilités liées à la construction et à l'exploitation de la piscine couverte
- les besoins scolaires en locaux pour l'éducation physique se trouvent couverts tout en apportant une réelle plus-value au niveau de la sécurité pour nos écoliers en leur permettant d'apprendre à nager
- contrairement à une salle de gymnastique, une piscine dessert toute la population
- les sociétés sportives pourront bénéficier des salles du gymnase actuellement en construction ce qui ne justifie pas une salle de gymnastique supplémentaire pour leurs besoins

-l'incertitude quant aux délais et au prix d'une nouvelle salle de gymnastique (qui n'est pas au plan des investissements) font craindre de devoir attendre longtemps pour satisfaire les besoins scolaires

En résumé, la Commission estime que le refus de ce projet présenterait le danger de repousser aux calendes grecques la mise à disposition d'une piscine couverte pour la population.

Bien que le montant demandé ne soit pas négligeable, la Commission dans sa majorité, vu les arguments précités, vous recommande de saisir l'opportunité représentée par ce partenariat public-privé en soutenant ce préavis.

Conclusion

En conclusion, la majorité de la Commission à l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal d'Aigle

- Vu le préavis No 2025-02 du lundi 6 janvier 2025
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. D'autoriser la Municipalité à signer les actes y relatifs.
2. D'autoriser la Commune d'Aigle à verser une subvention d'exploitation courante par le compte 3635 de MCH2 pour un montant annuel de CHF 756'500.- TTC (sous réserve de modification du taux de la TVA). Cette dépense liée est prévue pour une durée de 20 ans, respectivement dans le budget communal de 2027 à 2046.

Pour la commission, le rapporteur

Alexandre Favre

